

16 – Fermeture de classes pour l'année scolaire 2026/2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.111-1 et suivants relatifs au droit à l'éducation et à l'organisation du service public de l'enseignement,

Vu les propositions de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Val-de-Marne relatives aux modifications des structures dans le premier degré au titre de l'année scolaire 2026/2027,

Considérant que les fermetures fermes suivantes sont annoncées :

- Une classe à l'école élémentaire Jules Ferry
- Une classe à l'école élémentaire Parmentier B
- Une classe à l'école élémentaire Saint-Exupéry

Considérant que les fermetures conditionnelles suivantes sont annoncées :

- Une classe à l'école élémentaire Raspail
- Une classe à l'école maternelle Jules Ferry

Considérant que l'école élémentaire Raspail a déjà subi une fermeture lors de la précédente rentrée scolaire, entraînant ainsi 2 fermetures en 2 ans alors que les effectifs restent stables à ce jour,

Considérant que l'école maternelle Jules Ferry se situe en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) nécessitant des effectifs allégés afin de faciliter la réussite des élèves inscrits, dès la maternelle,

Considérant que cette école a déjà subi une fermeture lors de la précédente rentrée scolaire,

Considérant que le temps de décharge de la direction serait diminué alors que ce temps relationnel avec les parents reste primordial dans une école classée en REP,

Considérant que des inscriptions sont quotidiennement réalisées auprès des services municipaux,

Considérant que les radiations réalisées par les Directeurs d'école sont communiquées à la Direction enfance-éducation,

Considérant que sur les autres écoles concernées la projection des effectifs reste encore incertaine quant à l'atteinte du seuil maximal d'élèves par classe,

Considérant que toute fermeture de classe a des conséquences directes sur :

- les conditions d'accueil des élèves
- l'organisation pédagogique
- les effectifs par classe
- la qualité du service public d'éducation

Considérant que le mercredi 25 mars dernier, Monsieur Stéphane CHAULIEU, nouveau Maire-Adjoint à l'Enfance-Education, a représenté Monsieur le Maire et accompagné les directeurs d'écoles, les représentants syndicaux de l'Education Nationale, les représentants des associations de parents d'élèves à des audiences auprès du représentant du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin de s'opposer aux fermetures de classes pour les écoles élémentaires Raspail, Parmentier B et pour l'école maternelle Jules Ferry.

Considérant que les écoles élémentaires Saint Exupéry et Jules Ferry n'ont pas sollicité d'audience,

Considérant la nécessité de permettre aux élèves Maisonnais d'apprendre dans les conditions les plus optimales,

Délibère

Article unique

À la suite des mesures de réajustement proposées par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Val-de-Marne, mandate Monsieur le Maire afin de s'opposer aux fermetures suivantes :

- Une classe à l'école élémentaire Jules Ferry
- Une classe à l'école élémentaire Parmentier B
- Une classe à l'école élémentaire Saint-Exupéry
- Une classe à l'école élémentaire Raspail (conditionnelle)
- Une classe à l'école maternelle Jules Ferry (conditionnelle)

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 16/04/2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260407-DEL16AS070426-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,
M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoint au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB, FRESSE,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, M. DELEUSE, Mme CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES,
M. CHARRIER, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR,
PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. BARNOYER

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.